

MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA RIVIERE

87150 Tél : 05 55 78 17 72 Fax : 05 55 78 69 22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois,

le lundi 12 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

PRESENTS : M. VILARD ; M. FAURE ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO ; Mme RENET LOWINGS ; M. DOMENGE ; Mme LEVÊQUE ; M. DARFEUILLES

ABSENTS :

Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à M. DARFEUILLES

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à Mme FAURE

Mme ILAHA ITEMA qui donne pouvoir à M. FAURE

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET.

M. BONILLA DE LA PLATA

M. COUTOLLENC

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme Françoise RENET LOWINGS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-29 : Convention de prestation de services avec le SIVU « Hauts de Tardoire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L5210-1-1 A définissant les syndicats de commune comme établissements publics de coopération intercommunale
- L'article L5111-1 concernant les conventions entre EPCI et communes membres pour la réalisation de prestation de services ;

Considérant que les missions de comptabilité, ressources humaines et finances constituent des services dits fonctionnels ou opérationnels puisqu'ils ne concourent pas directement à l'exercice d'une compétence de l'établissement public ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Les Hauts de Tardoire » ne dispose pas d'agent qui puisse assurer les missions de comptabilité, de gestion des ressources humaines, et d'assistance à l'élaboration des documents budgétaires ;

M. le Maire propose que la commune exerce les missions précitées pour le compte du SIVU « Les Hauts de Tardoire » par le biais d'une convention de prestation de services, dans les conditions suivantes :

- les missions précitées seront effectuées par le personnel communal
- l'agent qui exerce de manière fonctionnelle les missions pour le compte du SIVU percevra une rémunération supplémentaire adéquate versée par la commune
- le SIVU « Les Hauts de Tardoire » remboursera la rémunération versée par la commune dans le cadre des missions assurées pour le SIVU.

MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA RIVIERE

87150 Tél : 05 55 78 17 72 Fax : 05 55 78 69 22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'établissement de ladite convention de prestation de services avec le SIVU « Les Hauts de Tardoire »
 - **DONNE POUVOIR** à M. le Maire et à M. DOMENGE, 1^{er} adjoint, pour signer la convention
-

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 13 juin 2023

Le Maire
Joël VILARD



MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA RIVIERE

87150 Tél : 05 55 78 17 72 Fax : 05 55 78 69 22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois,

le lundi 12 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

PRESENTS : M. VILARD ; M. FAURE ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO ; Mme RENET LOWINGS ; M. DOMENGE ; Mme LEVÊQUE ; M. DARFEUILLES

ABSENTS :

Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à M. DARFEUILLES

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à Mme FAURE

Mme ILAHA ITEMA qui donne pouvoir à M. FAURE

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET.

M. BONILLA DE LA PLATA

M. COUTOLLENC

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme Françoise RENET LOWINGS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-30 : Consultation de bureaux d'études pour la rénovation de l'atelier communal

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2023-27 du 7 avril 2023 ;

M. le Maire indique au Conseil Municipal que 3 offres ont été reçues suite à la consultation lancée pour choisir le bureau d'études qui assurera la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'atelier communal.

Il ajoute que la commission appel d'offres s'est réunie le 6 juin 2023 et a étudié les offres des bureaux d'études BEG_ESOP, LaGires et 2B Ingénierie. Il en est ressorti que l'offre du bureau BEG_ESOP remporte la meilleure note selon les critères définis, que ce soit dans les critères financiers ou les critères techniques.

Il propose au Conseil de retenir l'offre du bureau BEG_ESOP, pour un montant de 16 680 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'offre du bureau BEG_ESOP.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer toute pièce afférente et poursuivre le projet

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 13 juin 2023

Le Maire,
Joël VILARD
Accusé de réception en préfecture
087-218703403-20230612-20230612_202330-DE
Reçu le 13/06/2023



MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA RIVIERE

87150 Tél : 05 55 78 17 72 Fax : 05 55 78 69 22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois,

le lundi 12 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

PRESENTS : M. VILARD ; M. FAURE ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO ; Mme RENET LOWINGS ; M. DOMENGE ; Mme LEVÉQUE ; M. DARFEUILLES

ABSENTS :

Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à M. DARFEUILLES

Mme DOMENGE qui donne pouvoir à Mme FAURE

Mme ILAHA ITEMA qui donne pouvoir à M. FAURE

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET.

M. BONILLA DE LA PLATA

M. COUTOLLENC

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 17h30

Mme Françoise RENET LOWINGS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-31: Demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes

Le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2022-84 du 16 décembre 2022 qui définissait les modalités d'attribution de subventions aux associations, et prévoyait la possibilité d'octroyer une subvention exceptionnelle pour les associations qui en font la demande dans le cadre d'un événement particulier.

M. le Maire présente la demande présentée par le comité des fêtes le 2 juin 2023, qui sollicite une subvention exceptionnelle pour organiser un feu d'artifice le 15 août 2023. Il ajoute que les critères sont respectés et que toutes les pièces nécessaires ont été fournies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 50% du prix du feu d'artifice sur présentation de la facture, dans la limite d'un montant de subvention maximal de 1500 €.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 13 juin 2023

Le Maire,
Joël VILARD



Accusé de réception en préfecture

087-218703403-20230612_20230612_202331-DE

Reçu le 13/06/2023